

***Contribution aux Documents du rapporteur spécial sur le Droit au développement***

Le droit au développement consacre les principes de l’**égalité**, de la **non-discrimination**, de la **participation**, de la **transparence**, de la **responsabilité** ainsi que de la **coopération internationale**. Ces principes de la Déclaration répondent à un ensemble de problématiques et de défis notamment, les changements climatiques, la recherche du développement durable, la coopération pour le développement, l’aide au commerce, l’allégement de la dette, le transfert de technologie, les investissements étrangers directs, le renforcement de la démocratie, la bonne gouvernance, les réformes au niveau des institutions financières internationales.

La Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement vise à rendre les individus et les peuples autonomes, en instaurant tant au niveau national qu’international, un environnement propice et une bonne gouvernance ainsi que l’accroissement de la responsabilité de ceux qui ont des obligations : gouvernements, donateurs et bénéficiaires, organisations internationales, sociétés transnationales et société civile. Les États ont le devoir de coopérer les uns avec les autres pour assurer le développement et éliminer les obstacles au développement.

1. **« Redynamiser le droit au développement : une vision pour l’avenir »**

Le Sénégal a fait des progrès notoires dans la **mise en œuvre du droit au développement** et le respect de ses principes directeurs. En effet, la démarche participative et inclusive a été institutionnalisée depuis plus d’une décennie dans toutes les étapes des processus de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation de la politique économique et sociale, avec l’implication de l’ensemble des acteurs au développement (Services étatiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, secteur privé et les partenaires au développement).

Le Cadre harmonisé de suivi-évaluation des politiques publiques (CASE) mis en place en 2015, par décret n°2015-679 du 26 mai 2015, constitue le dispositif institutionnel national pour assurer le suivi-évaluation de ses politiques publiques. Ce dispositif a permis d’asseoir une meilleure coordination des mécanismes de suivi-évaluation et de partager les résultats.

La **généralisation et l’intégration du droit au développement aux niveaux national** sont effectives à travers le PSE. En effet, dans le cadre de sa vision d’un pays émergent, le Sénégal a l’ambition de promouvoir les droits humains en corrélation avec les droits au développement. A cet effet, le Sénégal met en œuvre, depuis 2014, le Plan Sénégal Émergent (PSE), cadre de référence de la politique économique et sociale, pour atteindre une croissance forte et durable, éradiquer la pauvreté et parvenir à un développement humain durable, à l’horizon 2035. Le PSE vise une société solidaire dans un État de droit, sans discrimination, où les hommes et les femmes ont les mêmes chances de participer au développement et de jouir des bénéfices de la croissance. Les agendas de développement internationaux et régionaux notamment, les ODD, et l’Agenda 2063 sont parfaitement alignés au PSE. Ce dernier est opérationnalisé à travers des Plans d’Actions Prioritaires (PAP) quinquennaux. Par ailleurs, le Sénégal a entamé le processus d’élaboration du Plan National de Développement (PND) et de son PAP3 (2024-2028) pour prendre en compte les nouveaux défis identifiés.

Parallèlement, le Sénégal s’est résolument engagé aussi depuis 2013 avec l’acte 3 de la décentralisation, dans une ambitieuse politique de décentralisation qui permet aux Collectivités territoriales, une libre administration notamment, des ressources et richesses locales au bénéfice de leurs Communautés.

En termes de résultats, la mise en œuvre des réformes et projets structurants du PSE a permis d’enregistrer des performances appréciables en termes de croissance économique sur la période 2014-2021.

Ainsi, plusieurs **mesures** ont été **prises pour concrétiser le droit au développement à travers la prise en charge des groupes vulnérables**. Conformément à l’axe 2 du Plan Sénégal Emergent (PSE), le Sénégal, a choisi la protection sociale comme levier essentiel de réduction de la pauvreté́ et des inégalités sociales et facteur de la croissance inclusive valorisant le capital humain. En effet, investir dans les ressources humaines au moyen de la nutrition, des services de santé, d’une éducation de qualité, de protection sociale, des compétences et des emplois favorise le développement du capital humain.

Le Sénégal a pris l’option de s’inscrire dans le sens d’une Protection sociale universelle en : (i) fournissant aux populations des prestations et des soins essentiels en matière de santé, à travers la Couverture Maladie Universelle (CMU) ; (ii) garantissant un minimum de revenus aux ménages les plus pauvres, dans le cadre du Programme National de Bourses de sécurité Familiale (PNBSF) ; (iii) visant la promotion et la protection des droits des personnes handicapées, à travers la Carte d’égalité des chances (CEC) et (iv) développant le Registre National Unique (RNU) pour mettre en œuvre un système de ciblage et une base de données communs à tous les programmes de filets sociaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre d’une politique de protection sociale, le Gouvernement a institué par décret en 2021, le **registre national unique (RNU),** comme outil de ciblage. En 2022, le*nombre de bénéficiaires inscrits dans le RNU* se situe à 541 192 ménages, avec un niveau de performance est de 54,12% au regard de la cible d’un million. Toutefois, entre 2018 et 2022, le nombre de ménages inscrits dans le RNU a augmenté de 22,42%, soit 59 129 ménages supplémentaires. Dans le cadre de leurs interventions, 27 projets et programmes ont utilisé le RNU en 2021 pour appuyer les populations vulnérables à mieux faire face aux impacts de la pandémie de Covid-19.

Le **PNBSF,** lancé en 2013, est un filet de protection sociale bâti sur un système d’allocation monétaire de 25000 FCFA par trimestre, destinée à améliorer les conditions d’existence des familles démunies, en vue de contribuer à l’éradication de la pauvreté et de garantir la dignité aux citoyens. Depuis 2017, 316 941 ménages ont reçu leur bourse de sécurité familiale. Par ailleurs, pour atténuer les conséquences des restrictions découlant des mesures sanitaires sur les ménages pauvres et ou vulnérables, l’Etat du Sénégal, avec l’appui de la Banque mondiale, a mis en œuvre un transfert monétaire exceptionnel de 80 000 FCFA à 468 877 ménages inscrits au RNU (86%).

La **carte d’égalité des chances** qui a permis à 64 728 personnes handicapé d’accéder à des services de protection sociale.

S’agissant de **la couverture du risque maladie**, le ***taux de couverture par les mutuelles de santé*** est de 25% en 2022, soit 4 061 562 bénéficiaires. En termes de gratuité des soins, 1 829 755 malades en ont bénéficié en 2022, dont 1 631 549 enfants de moins de cinq ans en 2022 et 48 716 personnes âgées de plus de 60 ans. Toujours sans frais, 15 222 césariennes ont été réalisées en 2022 et 1 488 patients ont été hémodialysés en 2022.

En 2022, 24 537 ***détenteurs de la CEC*** ont été enrôlés dans les mutuelles de santé communautaires. La principale contrainte porte sur les arriérés de remboursement des prestations de soins et de versement des subventions des cotisations des bénéficiaires des mutuelles de santé qui se chiffrent à plus de 33 milliards. Par ailleurs, 25 507 ***détenteurs de la carte d’égalité des chances (CEC) ont*** bénéficié de la BSF en 2022.

Le **rôle des acteurs** dans la réalisation du droit au développement consiste à accompagner l’Etat et les entreprises à la mise en œuvre et la vulgarisation des principes directeurs du droit au développement à travers le contrôle citoyen. La **coopération entre les Etats et les acteurs non étatiques pour la réalisation du droit au développement** devrait être renforcée à travers la mise en place d’un mécanisme de suivi sur le droit au développement. Par ailleurs, la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités des acteurs pourrait contribuer à la mise en œuvre effective et le suivi régulier du droit au développement.

1. **« Rôle des entreprises dans la réalisation du droit au développement »**

L’économie du Sénégal est régulièrement citée parmi les meilleures performances africaines des 10 dernières pour son attractivité, sa compétitivité et sa résilience. En septembre 2020, selon l’Indice d’attractivité des investissements en Afrique publié par l'Africa CEO Forum, le Sénégal est au 4ème rang des meilleures destinations d’investissements devant l’Afrique du Sud, le Maroc et l’Éthiopie. Cette attractivité est liée au dynamisme économique et à l’amélioration continue de l'environnement des affaires et repose sur un leadership affirmé de l’État dans l’amélioration de la productivité du capital et du travail, à travers un investissement public structurant.

Dans le cadre de l’amélioration de l’environnement des affaires, le Gouvernement a lancé une série de réformes pour faciliter l’installation et le développement desactivités du Secteur Privé, notamment, bénéficier des investissements directs étrangers. Le Programme de Réformes de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité (PREAC), initié en 2013, est au terme de sa troisième phase de mise en œuvre, couvrant la période 2019-2023. Il vise à finaliser les réformes structurelles enclenchées, en termes de : simplification des systèmes de tarification, accroissement de la concurrence, accès au foncier, renforcement de la justice commerciale, rénovation du Code des investissements et du Code du travail ainsi que l’amélioration de l’environnement local des affaires dans les pôles territoires.

Le Sénégal a adopté la loi d’orientation sur le développement du Secteur Privé et l’opérationnalisation de l’accès préférentiel à la commande publique. De plus, un fonds d’amorçage a été mis en place, pour améliorer la maturité et l’attractivité des projets privés et le Partenariat Publics-Privés (PPP).

Pour **garantir des salaires décent**, l’Etat du Sénégal a mis en place une convention nationale Etat-Employeur pour aider les entreprises à payer les salaires convenablement. En effet, grâce aux nouvelles immatriculations d’employeurs entrainant de nouvelles immatriculations de salariés au niveau de la CSS, les ***travailleurs du secteur formel affiliés à la caisse de sécurité sociale (CSS) ont augmenté de*** 72,5% par rapport à 2018, représentant 508 483 affiliés en 2022. De plus, afin d’accroitre l’accès des personnes âgées à un revenu faible, le nombre de travailleurs dans le secteur formel affiliés à un mécanisme de retraite (FNR/IPRES), est passé de 456 096 à 535 179 travailleurs entre 2018 et 2022, soit un progrès de 26,2%.

Au-delà de cette convention, la mise en œuvre la loi sur les start-ups, contribue également à la création et la promotion de startup au Sénégal basées sur la créativité, l'innovation, l'utilisation des nouvelles technologies, la réalisation d'une forte valeur ajoutée ainsi que d'une compétitivité au niveau national et international.

Au niveau de **l’environnement**, le phénomène des **changements climatiques** dû à l’augmentation des gaz à effet de serre, constitue un frein au développement socioéconomique au Sénégal. La Contribution Déterminée au niveau national (CDN) du Sénégal repose en grande partie sur l’exploitation de ses ressources naturelles. La mise en œuvre de la Contribution déterminées au niveau national (CDN) en 2022, a permis le financement de plusieurs projets dont le programme national de biogaz et la gestion durable des déchets. À travers la CDN, le Sénégal se fixe un objectif de réduction relative des émissions de gaz à effet de serre de 5% et 7% respectivement, aux horizons 2025 et 2030, par rapport à la situation de référence (Business as usual) pour l’objectif inconditionnel (CDN).

Cet engagement sera réalisé à travers les deux composantes : Atténuation et Adaptation pour un coût global de 13 milliards de $US dont 8,7 milliards dédiés à l’atténuation et 4,3 milliards pour l’adaptation. Le total inconditionnel et conditionnel s’élevant à respectivement 4,8 milliards de $US et 8,2 milliards.

La CDN contribuerait à soutenir divers secteurs clés tels que l'industrie, la foresterie et l'agriculture. En effet, deux secteurs se présentent comme les principaux émetteurs au niveau national :

* le secteur de l’énergie avec une croissance exponentielle représentant plus de 50% des émissions globales du pays en 2022, avec notamment le début de l’exploitation pétrolière et gazière à partir de 2022 ;
* le secteur de l’agriculture avec une hausse progressive et régulière, jusqu’en 2030 dont la fermentation entérique demeure la catégorie majeure d’émissions.

Ainsi, l’un des faits marquants de ces trois (3) dernières années est l’adoption de la loi n°2020-04 du 8 janvier 2020 relative à la prévention et la réduction de l’incidence sur l’environnement des produits plastiques, qui abroge et remplace la loi n°2015-09 du 4 mai 2015 relative à l’interdiction de la production, de l’importation, de la détention, de la distribution, de l’utilisation de sachets plastiques de faible micronnage et à la gestion rationnelle des déchets plastiques.

La loi n°2020-04 du 8 janvier 2020 s’inscrit dans une perspective de protection des droits de l’Homme. Il s’agit, à travers elle, de lutter avec vigueur contre les atteintes à l’environnement et à la santé découlant de la pollution plastique qui constitue, selon la troisième commission chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles, lors de sa soixante-seizième session, une menace majeure pour les droits humains.

En application de cette loi, plus précisément de son article 19, les services des douanes ont intercepté, le 18 mai 2021, un navire allemand (Hansa Neuburg) de la compagnie Hapag-Lloyd qui tentait d’introduire illégalement, sur le territoire national, plusieurs tonnes de déchets plastiques en provenance d’Espagne. Les services des douanes ont non seulement prescrit la réexportation des déchets plastiques mais également infligé une amende deux (2) milliards FCFA au propriétaire du bateau.

Le **cadre réglementaire** pour garantir **la mobilisation des impôts auprès des entreprises** a été amélioré par le Gouvernement. En effet,le Sénégal est essentiellement une économie de consommation avec une forte relance de l'investissement privée depuis 2019. Les ressources de l'Etat sont constituées essentiellement des recettes fiscales (61,0%) qui observent une tendance relativement stagnante depuis 20 ans. La configuration des recettes traduit une forte concentration économique et le potentiel de mobilisation des recettes fiscales reste encore inexploité au Sénégal.

En effet, la structure des recettes fiscales du Sénégal révèle une faible contribution des recettes directes. Les recettes budgétaires sont fortement dépendantes des recettes indirectes qui s’élèvent à 64,4% des recettes fiscales de 2018. Ainsi, la consommation reste plus taxée que le revenu au Sénégal, caractéristiques habituelles des administrations fiscales de pays à faible revenu. La faible contribution de l’impôt sur les sociétés aux recettes fiscales du Sénégal est caractéristique du poids important du secteur informel.

Ainsi, le Sénégal s’est doté d’une Stratégie de Mobilisation des Recettes à Moyen Terme (SRMT 2020–2025) qui, pour la première fois, fédère et coordonne l’action de la douane, des impôts et du trésor pour le financement du Plan Sénégal Emergent (PSE). Le programme YAATAL est une déclinaison opérationnelle de la SRMT qui s’appuie sur la promotion du civisme fiscal, à travers un dispositif législatif simplifié, une exploitation optimale du renseignement et l’utilisation du foncier comme un levier de promotion du développement de l’entreprise et d’épanouissement des ménages.

Par ailleurs, les **bonnes pratiques pour réduire la fracture numérique** et/ou garantir une utilisation sure des technologies par les populations vulnérables telles que les enfants, les personnes âgées et les minorités sont bien encadrées par le Gouvernement, en collaboration avec les entreprises.

L’économie numérique constitue un secteur déterminant dans le développement économique et social du Sénégal de par sa contribution à la croissance du PIB. C’est pourquoi, le Gouvernement a opté de faire du Sénégal de la plus grande plateforme numérique régionale via la stratégie Sénégal Numérique (SN 2025).

La **contribution de l’industrie des TIC au PIB** représente 4,4% en 2021 à la suite de la relance des activités socio-économiques. La mise en place d’infrastructures de qualité (Datacenter, Parc des Technologies numériques, etc.) et le développement d’applications innovantes ont facilité aux citoyens et entreprises, l’accès aux services financiers numériques, au e-commerce, au télétravail et aux usages numériques dans les secteurs prioritaires (éducation, santé, tourisme, etc.). **Le projet du Parc des Technologies Numériques (PTN) à Diamniadio** vise à mettre en place une infrastructure pour offrir des services numériques.

Au niveau des réformes, l’année 2021 a été marquée par la prise d’un ensemble de décisions visant à assainir le secteur, mais aussi à renforcer la concurrence dans le secteur des communications électroniques et de promouvoir l’innovation, à travers l’adoption de lois et décrets : (i) décret n°2021-1772 portant application de la loi n°2020-01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la startup au Sénégal, (ii) décret n°2021-536 du 04 mai 2021 abrogeant le décret n°2020-1462 du 10 juin 2020 modifiant l’article 8 du décret n°2014-770 du 14 juin 2014 précisant certaines obligations des opérateurs quant au droit à l’information des consommateurs, (iii) loi n°2021-39 du 13 décembre 2021 autorisant la création de la société nationale dénommée « Sénégal Numérique SA (SENUM SA) ».

Par ailleurs, des efforts ont été notés dans le suivi et l’évaluation de la qualité de service (QoS) des réseaux des opérateurs, avec notamment l’adoption de la décision n°2021-002 du 11 janvier 2021 fixant les conditions et modalités de suivi et de contrôle de la couverture et de la qualité de service (QoS) voix, les données et SMS des réseaux de téléphonie mobile. Cette décision contribue au parachèvement du cadre réglementaire de la qualité de service et constitue la base de référence pour l’évaluation de la couverture et de la qualité des services mobiles des réseaux des opérateurs des communications électroniques titulaires d’une licence ouverts au public.

1. **Priorités thématiques pour 2023-2026**

Au cours des **trois prochaines années** de son mandat, le Rapporteur spécial devrait se concentrer sur les questions relatives aux : financements innovent du développement, l’appropriation des principes du droit au développement par les acteurs (secteur privé, société civile et collectivités territoriales), pour la réalisation effective du droit au développement aux niveaux local, national, régional et international.

En effet, les principaux enseignements tirés de la mise en œuvre des politiques publiques montrent la nécessité de renforcer la cohérence, la coordination et le partenariat, et de mieux prendre en compte le lien entre l’aide humanitaire et le développement et ses liens avec la paix, tout en alignant les stratégies, les programmes et le financement. Les autres enseignements majeurs incluent la nécessité de diversifier les sources d’aide au développement afin de stimuler l’investissement, de susciter l’engagement du secteur privé et de tirer parti des nombreuses opportunités offertes par l’Afrique, ainsi que de promouvoir le suivi participatif et l’étude d’impact.

La mobilisation des ressources intérieures est essentielle au développement durable. L’Afrique doit s’attaquer d’urgence à la question de la crise de liquidité, en prenant conscience de son effet multiplicateur pour soutenir le profil de risque des pays et renforcer la crédibilité de ces derniers.

Par ailleurs, la Zone de libre-échange continentale africaine doit être mis au service de la coopération régionale et l’utiliser comme un mécanisme clé pour l’industrialisation, qui leur permet d’être compétitifs tant au niveau régional qu’au niveau mondial, en tirant parti des possibilités qu’elle offre pour la mutualisation des ressources et la répartition des bénéfices sur tout le continent.

Les **principaux défis** pour la réalisation effective du droit au développement doivent être appréciés à différents niveaux. Au niveau national, il s’agit de : (i) vulgariser les déclarations et les cadres internationaux dont le droit au développement en est la ligne directrice, (ii) appropriation des principes directeurs par tous les acteurs, renforcement de la participation citoyenne.